



Reconduction tacite de contrat de location (parking)

Par **Kartel**, le **18/02/2009** à **14:57**

Bonjour, rnrnJe suis locataire depuis septembre 2007 d'une place de parking. rnrnDans mon contrat de location (conclu avec une société), il est indiqué que la résiliation peut être faite au terme du contrat (soit un an) ou au terme de chaque période de reconduction (également d'un an), en respectant un préavis supérieur ou égal à un mois. rnrnJe viens de vendre ma voiture. La société refuse de résilier mon contrat en indiquant qu'il me faut attendre le terme de ma période de reconduction d'un an, soit le 31 août 2009. rnrnEst-il possible d'invoquer l'article L136-1 du droit de la consommation (mia à jour par la loi Châtel) sur la "reconduction des contrats" pour résilier mon contrat dès aujourd'hui dans la mesure où je n'ai pas été averti par courrier de la reconduction de mon contrat sur une année supplémentaire ? rnrnEn vous en remerciant par avance.